

Commission

Donnée par les généraux de
Monnoyes a Barthelemy de Mauregar
pour empêcher le transport d'Espèces
hors de Paris.

Du 28 aoust 1420.

Les Généraux maîtres de
Monnoyes du Roy nostre sire a
Barthelemy de Mauregar demourant
a Paris salut de Dieu auour leur
lettre du Roy nostre dit seigneur
faisant mencion que il en vint a sa
Cognissance que plusieurs Changeurs
et autres personnes ont portés et
portent de jour en jour matière et
billon d'or et d'argent hors de la
ville de Paris en loignant la

Monnoye du dit lieu en laquelle
ils le Doivent et ont temps de le
porter qui est un grand préjudice et
dommage du dit seigneur et un
retardement de l'ouvrage de la dite
Monnoye et croit plus outement
a venir si pourveu n'y estoit de en
remède pourquoy nous par vertu
des dites lettres devons mandons et
Commettons que vous vous informez
diligemment et fortement de ce que dit
est et ou l'or argent et billon que
vous trouvez portans conduisais ou
menans hors de la d. ville de Paris
en est loignant la Monnoye de celle ville
prenez et arrêtez de par le Roy notre d.
seigneur et de par nous et leur
mener ou faites conduire et mener
a la plus prochaine Monnoie du

lieu ou la dite prise aura été faite
 par devers les gardes et maîtres
 particuliers de celle monnoie ou une
 fois faites et confisquées au Roy -
 nostre D. Seigneur et de toute billon
 et matiere d'or ou d'argent par vous
 ainsi prises et arrêtés nous mandons
 aus D. gardes et maître particulier qui
 les auront receus qu'ils vous baillent
 et deliurent le quart pour nostre droit
 et le faire ainsi que le Roy nostre dit
 Seigneur la voulu et ordonné par
 ses autres lettres le quel quart par
 rapportant quittance et avec une
 Certification des D. gardes sera alloué
 es comptes et rabatue de la lettre dudit
 maître particulier, de ce faire vous
 donnons pouvoir mandons et formandons
 de par nostre dit Seigneur a tous ces
 justiciers officiers et subgez que a vous

en ce faisant obéissem et entendem
Diligemment et vous y veteu Conseil
Confort et aide et mestier en ouer et
par vous en eont requies presentes
apres un arnon sallables dans lequel
tens vous evis tens vous certiffier
sous votre scel a queu pendant de
tous les exploits que vous aures fait
par vertu de ces presentes, Donné a
Paris pour nos seaux le 28 jour d'avril
L'anz 420.